



Feuillet - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	9
Nombre de votants	39
Date de la convocation	04/09/2025
Certifié exécutoire le	16/09/2025
Date d'affichage	16/09/2025
Envoyé en préfecture le	16/09/2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Daniëlle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** LONGUET Jean-François, ENSERGUEIX Jean-François.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** GAGE Pascal.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BORT Jean-Pierre (représenté), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à COISSAC Vincent), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne pouvoir à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PLAS Marcel (représenté), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**70-2025 Règles et durée amortissement des biens.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire 138-2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au *prorata temporis* c'est-à-dire, dès leur date de mise en service.

Toutefois, il est possible de déroger au principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Pour les biens existants antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le principe reste celui d'un amortissement linéaire ( à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service).

Le Président propose de fixer à un an la durée d'amortissement de toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 2 000 € TTC, appelées biens de faibles valeurs.

Afin de justifier une volonté de gestion plus rationnelle de ces biens, le Président propose de déroger au *prorata temporis* pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 2 000 € TTC amortissables de manière linéaire à N+1.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- AUTORISE le Président de fixer à un an la durée d'amortissement pour tous les biens de faibles valeurs dont le prix est inférieur ou égal à 2 000 € TTC ;
- AUTORISE le Président à déroger au *prorata temporis* pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 2 000 € TTC.

Fait à Treignac le 16/09/2025

Le Président, Philippe

